

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant promotion dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine portant promotion au grade de Lieutenant-Colonel.
Ordonnance Souveraine portant promotion au grade de Commandant.
Arrêté ministériel nommant un membre du Comité des Fêtes.

LA VIE ARTISTIQUE :

Représentations de Gala données à l'Opéra de Paris par la troupe d'Opéra de Monte Carlo au profit des familles des victimes de l'aviation militaire.

ECHOS ET NOUVELLES :

Banquet de l'Union des Commerçants et Propriétaires français.
Obsèques de M. le commandant Jean Plati.
Concerts de Monte Carlo.
Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.
Etat des condamnations prononcées par le Tribunal Correctionnel.
Mouvement du Port de Monaco.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 8 mai 1912, M. Emile Jellineck-Mercédès, Consul Général d'Autriche-Hongrie dans la Principauté, est promu au grade de Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 8 mai 1912, M. le Chef d'escadron d'Etat-Major Alban Gastaldi, Aide de camp de S. A. S. le Prince, est promu au grade de Lieutenant-Colonel.

Par Ordonnance Souveraine en date du 8 mai 1912, M. Emile de Capella, Capitaine au Corps des Carabiniers, est promu au grade de Commandant.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Vu l'article 39 de l'Ordonnance du 7 mai 1910, modifié par l'Ordonnance du 3 avril 1911;

Vu la délibération, en date du 5 mai 1912, du Comité des Fêtes intercommunales;

Arrêtons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — M. Fernand Farret, sous-secrétaire du Gouvernement, est nommé membre du Comité des Fêtes intercommunales.

ART. 2. — Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit mai mil neuf cent douze.

Le Ministre d'Etat : E. FLACH.

LA VIE ARTISTIQUE

Sous le Haut patronage de S. A. S. le Prince et sous les auspices de la presse parisienne, une série de représentations de gala est donnée, au théâtre de l'Opéra de Paris, par la troupe d'opéra de Monte Carlo, au profit des familles des victimes de l'aviation militaire.

Son Altesse Sérénissime, dont les sympathies pour la nation française et la sollicitude pour les champions du progrès scientifique se sont tant de fois affirmées, a tenu à consacrer les incomparables ressources d'art dont dispose la Principauté à la réalisation de cette œuvre qui était, à un double point de vue, de nature à solliciter et à retenir tout Son intérêt.

Pour répondre fidèlement à la pensée Souveraine, M. Raoul Gunsbourg, avec l'actif concours de la Société des Bains de Mer, a réuni quelques-uns des plus illustres artistes qu'il a l'habitude de faire entendre au public de Monte Carlo; il a envoyé à Paris les chœurs justement fameux de l'Opéra monégasque, les décors universellement admirés de M. Visconti et a composé un programme heureusement éclectique destiné à mettre en valeur l'exceptionnelle interprétation qu'il a rassemblée et à faire revivre pendant quelques soirs les meilleurs souvenirs de l'ancien opéra italien.

L'éclat artistique de ces manifestations, joint au but humanitaire et patriotique en vue duquel elles sont données, a vivement suscité l'intérêt de la haute société parisienne et assuré aux représentations un succès peut-être sans précédent.

La première soirée qui a eu lieu jeudi dernier, neuf mai, a été consacrée à la représentation du *Mefistofele* de Boïto qui n'avait jamais été donné à Paris.

M. le Président de la République Française et M^{me} Fallières ont honoré cette représentation de leur présence. En face de la loge présidentielle, S. A. S. le Prince Albert I^{er} occupait une avant-scène où Il recevait comme invités M. le Président du Conseil des Ministres et M^{me} Poincaré; M. Guisthau, ministre de l'Instruction Publique; M. Bérard, sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts.

La salle présentait l'aspect le plus brillant. On y comptait tout ce que Paris compte d'illustrations dans le monde officiel, littéraire, artistique, dans l'aristocratie et la finance.

L'œuvre de Boïto, interprétée par MM. Chaliapine, Smirnoff, Delmas et Alziardi, M^{mes} Agostinelli, Druetti, Mattei et Lollini, a obtenu un immense succès auquel ont puissamment contribué les chœurs et l'orchestre sous la direction de M. Serafin, chef d'orchestre de la Scala de Milan.

La seconde représentation a eu lieu avant hier dimanche. On a donné *Rigoletto*, le célèbre opéra de Verdi.

La salle était comble et l'assistance n'était pas moins brillante qu'au premier soir. Le succès fut

immense et la recette atteignit une somme considérable.

S. A. S. le Prince a assisté à ce spectacle comme au précédent. Son Altesse Sérénissime avait comme invités, dans Sa loge, S. Exc. l'Ambassadeur d'Italie en France et M^{me} Tittoni, M. Paul Dupuy, député, M^{me} Ernesta Stern.

Les principaux rôles de *Rigoletto* étaient tenus par MM. Caruso, Titta Ruffo, T. de Luna; M^{mes} Neжданова, Lollini, Mary Girard. Les chœurs ont été très remarquables et l'orchestre, sous la direction de M. Jehin, s'est montré excellent.

Avec l'interprétation hors pair à laquelle étaient confiés les premiers rôles, le vieux chef-d'œuvre de Verdi a profondément captivé l'assistance d'élite devant laquelle il était produit.

L'écho de cette impression se retrouve dans les commentaires de la presse parisienne.

Les grands quotidiens consacrent les articles les plus élogieux à la mise en scène et à l'interprétation.

Le *Gaulois* s'exprime ainsi, par la plume de M. Louis Schneider :

« On se serait cru revenu, hier soir, aux belles soirées des Italiens : car *Rigoletto* a été interprété à l'italienne avec toutes les fioritures, avec toutes les traditions de *rallentando* ou *d'accelerando* qui sont en usage par delà les monts ; et ce qui fit la valeur de cette soirée, ce fut la réunion des étoiles à qui chaque rôle était dévolu. »

Après une appréciation enthousiaste des illustres artistes qui occupaient les premiers rôles, M. Schneider ajoute :

« Les chœurs ont chanté avec cet ensemble, cette vigueur et ce souci des nuances qui ont fait leur réputation ; le chef d'orchestre était M. Léon Jehin qui, avec sa musicalité de premier ordre, a trouvé parmi nos remarquables instrumentistes des interprètes fidèles, zélés, précis de la partition de Verdi. »

Le *Figaro* écrit de son côté :

« Une distribution telle que celle de l'Opéra de Monte Carlo donne de la saveur même aux pages les plus faibles, et combien d'éclat aux meilleures !... »

« M. Jehin a conduit l'orchestre avec la conscience artistique et la haute autorité qui lui sont coutumières ; la mise en scène est d'une passionnante animation. »

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTE

L'Union des Commerçants et Propriétaires français a donné, mardi dernier, un banquet dont S. Exc. le Ministre d'Etat avait accepté la présidence.

Son Excellence avait, à sa droite, M. Brémont, président de l'Union; à sa gauche, M. Lanson, secrétaire particulier de M. Camille Blanc.

En face du Ministre, avait pris place M. le Con-

sul Général de France ayant à sa droite M. le docteur Vivant, président du Comité de Bienfaisance de la Colonie française, et, à sa gauche, M. Casta, président de l'Amicale des Employés français de la Société des Bains de Mer.

Au dessert, M. Vianès, en qualité de Président d'honneur de l'Union, a prononcé un éloquent discours :

Pour célébrer, a-t-il dit, le premier anniversaire de sa fondation, l'Union des Commerçants et Propriétaires français de Monaco a pensé que le geste le plus agréable serait de réunir en un banquet les divers éléments de notre colonie encore présents dans la Principauté en cette fin de saison. Elle a estimé, en même temps, qu'elle devait un témoignage de reconnaissance au Gouvernement Princier et tout spécialement à M. le Ministre d'État qui, dès l'origine, lui avait montré encouragement et sollicitude. C'est là, Excellence, le motif de votre invitation à cette fête de famille, invitation que tous nous avons ressenti grand plaisir à vous voir accepter.

Puis, après avoir rappelé la raison d'être, le programme et le but de l'Association, le Consul Général a terminé en ces termes :

L'œuvre utile que vous faites, Messieurs les Membres de l'Union, je suis convaincu que Son Altesse Sérénissime, qui sait le loyalisme de tous nos groupements français, l'apprécie à sa juste et grande valeur.

Je termine, Messieurs, en vous proposant de lever nos verres en l'honneur de S. A. S. le Prince Albert et de la Famille Princière, en l'honneur de S. Exc. le Ministre d'État et aussi en l'honneur de notre compatriote dévouée Mme Flach, qui possède à un si haut degré toutes les admirables qualités de la femme française.

M. Albert Brémont, président de l'Union, prononce à son tour le discours suivant :

Monsieur le Ministre,
Monsieur le Consul Général,
Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Ministre, de remercier Votre Excellence d'avoir bien voulu honorer de Sa présence ce modeste banquet. Nous savons tous de quel œil favorable, Elle suit nos travaux et nous Lui sommes profondément reconnaissants du bienveillant appui qu'Elle veut bien accorder à nos efforts. Nous La remercions sincèrement du précieux encouragement que nous donne Sa présence ici ce soir ; nous y voulons voir en effet l'intérêt tout particulier que porte à notre Union S. A. S. le Prince Albert auquel Votre Excellence voudra bien transmettre, Monsieur le Ministre, l'expression de notre gratitude et l'assurance de notre loyalisme absolu.

C'est, Messieurs, sous l'aimable protection de notre Président d'honneur, M. le Consul Général Vianès, que nous avons travaillé, au cours de l'année qui vient de s'écouler, à fonder notre Union et à l'asseoir sur des bases solides. Nous lui devons nos plus chaleureux remerciements et notre sincère reconnaissance pour son aide précieuse. Nous devons surtout le remercier d'avoir si heureusement modifié les traditions du Consulat Général, qui, grâce à lui, est devenu la maison familiale des Français de Monaco, où ils vont chercher, en toute confiance, les conseils les plus sages et les plus éclairés, que leur donne avec tant d'affabilité et de bonté le digne représentant de la France.

Vous avez répondu nombreux à notre appel, Messieurs, au point que cette salle en paraît trop petite. C'est que sans doute vous avez ressenti le besoin d'affirmer, par votre présence, que le nom de notre jeune association n'est pas un vain mot — et vous avez voulu fêter avec nous le premier anniversaire de notre Union.

Il y a un an, Messieurs, l'initiative des fondateurs de notre Société avait paru téméraire à quelques-uns, inutile à beaucoup d'autres.

Mais les événements ont démontré combien nous avons eu raison, puisqu'aujourd'hui nous fêtons non seulement cet anniversaire, mais encore l'entente étroite qui unit désormais les trois Associations françaises de la Principauté. Vous savez, Messieurs, que cette entente s'est déjà manifestée au sujet de la souscription, dont le résultat a été le don à la France de l'hydro-aéroplane « Les Français à Monaco ». Qu'il me soit permis à cette occasion de remercier tous ceux qui ont contribué à cette souscription et tout particulièrement M. Camille Blanc, président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer, dont le concours généreux nous a permis l'achat de ce splendide appareil volant. M. Lanson, son aimable représentant, voudra bien lui transmettre nos remerciements.

C'est avec une grande joie, Messieurs, que je vois autour de cette table avec MM. les Présidents du Comité de Bienfaisance de la Colonie française de Monaco, et de l'Amicale des Employés français de la Société des Bains de Mer, non seulement des membres de notre Union, mais encore de nombreux Français qui, quoique n'appartenant pas à notre association, ont tenu à venir nous manifester leur sympathie. Leur présence nous est un précieux encouragement et justifie, à elle seule, la propagande active que nous faisons chaque jour pour recueillir de nouvelles adhésions à notre groupement.

Messieurs, je vous invite à lever vos verres en l'honneur de S. A. S. Monseigneur le Prince Albert 1er, de S. A. S. le Prince Héréditaire et de la Famille Souveraine, en l'honneur de S. Exc. Monsieur le Ministre d'État.

Monsieur le Consul Général, je bois à votre bonne santé et à celle de Mme Vianès.

Je lève aussi mon verre en l'honneur de M. Camille Blanc, de M. le Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie française et de M. le Président de l'Amicale des Employés français de la Société des Bains de Mer.

Je bois à la Presse, si accueillante, et à vous tous, Messieurs, à vos familles et, pour finir, à notre chère Patrie, à la France !

Dans une improvisation spirituellement familière, S. Exc. M. Flach s'excuse de retarder le moment délicieux où, à la fin d'un agréable repas, les convives se laissent aller à la douceur de humer un exquis moka en s'enveloppant dans la fumée d'un pur havane. Mais il connaît trop les traditions de courtoisie auxquelles les Français s'honorent de rester particulièrement fidèles, pour ne pas avoir prévu que l'expression de vœux en l'honneur de S. A. S. le Prince Souverain et de la Famille Princière, lui créerait l'agréable devoir de se faire l'interprète des sentiments bienveillants de Son Altesse à l'égard des Associations françaises de la Principauté et de leur adresser, à son tour, les vœux du Gouvernement pour leur prospérité. Le Ministre remercie des amabilités dont il a été personnellement l'objet et termine en levant son verre à l'union des commerçants et propriétaires français de Monaco.

M. le Dr Vivant, au nom du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française ; M. Casta, au nom de l'Amicale des Employés Français de la Société des Bains de Mer ; M. Lanson, au nom du Président d'honneur de l'Amicale ; M. Valentin, en qualité d'ancien président du Comité ; enfin M. Defressine, comme secrétaire général de l'Union, ont ensuite prononcé des allocutions et des toasts qui ont été chaleureusement accueillis.

Lundi soir, à 4 heures, ont eu lieu les funérailles de M. le Commandant Jean Plati, chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, chevalier de la Couronne d'Italie, de l'Ordre de Saint-Stanislas de Russie, et décoré de la Médaille « bene merenti » de Léon XIII.

S. A. S. le Prince de Monaco s'était fait représenter officiellement par M. le Lieutenant-colonel Alban Gastaldi, Son aide de camp.

Le deuil était conduit par deux des frères et le neveu du défunt. De magnifiques couronnes offertes par la famille, par l'Association amicale des Anciens Élèves des Frères des Écoles chrétiennes, par la Lyre Monégasque, par les anciens Gardes d'honneur de S. A. S. le Prince, ornaient le char funèbre.

La Société la Lyre Monégasque, dont le défunt était vice-président, les corps des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers étaient représentés par de nombreuses délégations.

Les honneurs militaires étaient rendus par un piquet de carabiniers. L'inhumation a eu lieu au cimetière de Monaco.

À partir de jeudi 15 courant, les Concerts du Casino auront lieu au kiosque de la terrasse, tous les jours : l'après-midi, de 4 heures à 5 heures et demie ; le soir, de 9 heures à 10 heures et demie.

COUR D'APPEL

Dans son audience du 6 mai 1912, la Cour d'Appel a rendu les arrêts ci-après :

Appel, par S. J., marchand de vins, né le 11 septembre 1878, à Monaco, y demeurant, inculpé de mise en vente de vin falsifié, d'un jugement correctionnel en date du 5 mars 1912, ordonnant une expertise. Acquitté ;

Appel, par le Ministère Public et par Q. J., laitier, né le 3 juillet 1872, à Montanera (Italie), demeurant à La Condamine, d'un jugement correctionnel en date du 26 mars 1912, condamnant Q. à six jours de prison, pour mise en vente de lait falsifié, et ordonnant l'insertion du jugement (par extrait) dans deux journaux. Confirmé le jugement de première instance ;

Appel, par V. N., coiffeur, né le 23 décembre 1873, à Cavour (Italie), demeurant à La Condamine, d'un jugement correctionnel en date du 5 mars 1912, qui l'a condamné à 100 francs d'amende pour violences et voies de fait et 11 francs d'amende pour tapage injurieux. Réduit la première amende à 50 fr.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans ses audiences des 7 et 9 mai 1912, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

D. M. T., marin, né le 2 mai 1877, à Torre Annunziata (Italie), demeurant à Nice, 200 francs d'amende, (par défaut), pour infraction à la police des chemins de fer ;

B. V.-L.-E., boulanger, né le 2 janvier 1878, à Ganges (Hérault), sans domicile fixe, six jours de prison, pour mendicité ;

L. H.-G., sommelier, né le 1 mars 1889, à Leipzig (Allemagne), sans domicile fixe, six jours de prison, pour mendicité en réunion ;

F. P.-E., garçon de café, né le 18 avril 1896, à Brême (Allemagne), sans domicile fixe, dix jours de prison, pour mendicité en réunion.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 1er au 30 mai 1912 :

Yacht à vapeur Maund, anglais, propr. A. Vanderbilt, cap. Facer, venant de Cannes.

Yacht à vapeur Capercailzie, anglais, propr. D. Dalziel, cap. Jones, venant de Cannes.

Vapeur Prinzessin-Heinrich, allemand, cap. Wagner, venant de Nice, — passagers.

Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, venant de Cannes, — marchandises.

Dundée Suffren, français, cap. Courbon, venant de Cas-sis, — ciment.

Tartane Saint-Louis, français, cap. Jourdan, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Léonie, français, cap. Carlon, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Quatre-Frères, français, cap. Giordana, venant de Saint-Tropez, — sable.

Départs du 1er au 8 mai 1912 :

Yacht à vapeur Maund, allant à Marseille.

Yacht à vapeur Capercailzie, allant à Livourne.

Vapeur Prinzessin-Heinrich, allant à Gênes, — passagers.

Vapeur Amphion, allant à Marseille, — marchandises.

Dundée Suffren, allant à Menton, — ciment.

Cinq tartanes allant à Saint-Tropez, — sur lest.

CHEMINS DE FER P.-L.-M.

De nombreux déplacements déterminés par les quelques jours de vacances que la fête de l'Ascension va procurer, auront lieu sur le réseau P.-L.-M. si riche en beaux sites. Les voyageurs apprendront avec plaisir qu'à l'occasion de cette fête, les coupons de retour des *billets d'aller et retour* délivrés à partir du 14 mai, seront valables *jusqu'aux derniers trains de la journée du 21 mai 1912*, étant entendu que les billets qui auront normalement une validité plus longue conserveront cette validité.

La même mesure s'étend aux billets d'aller et retour collectifs délivrés aux familles d'au moins quatre personnes.

COUR D'APPEL DE MONACO

Extrait

Suivant jugement rendu par le Tribunal correctionnel de Monaco le 26 mars 1912, confirmé par arrêt de la Cour d'appel du 6 mai suivant,

le nommé QUAGLIA (JOSEPH), fils de Antoine et de Anne Bravo, né à Montanera, province de Cuneo (Italie), le 3 juillet 1872, laitier, demeurant à La Condamine, a été condamné, pour mise en vente de lait falsifié, par application des articles 437, 435, 439, 440 du Code pénal, modifiés par l'Ordonnance Souveraine du 27 juin 1907, et 471 du même Code, à six jours de prison, et aux frais; — a été prononcée la confiscation des objets saisis et ordonnée l'insertion du dit jugement, par extrait, dans le *Journal de Monaco* et le *Petit Niçois*.

Pour extrait conforme,
délivré à M. le Procureur général :
Le Greffier en chef,
RAYBAUDI.

Vu au Parquet général :

Le Procureur général,
E. ALLAIN.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant contrat reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le quatre Janvier mil neuf cent douze, transcrit au bureau des Hypothèques de Monaco le quinze Janvier mil neuf cent douze, vol. 12, n^o 16 ;

M. JEAN-HENRI DESSOUDEIX, membre du Conseil Supérieur des Colonies, demeurant à Paris, boulevard Malesherbes, n^o 11,

A vendu :

à M. HARRY VILLIERS BARNETT, publiciste, demeurant à Monte Carlo, villa Dryade, rue Bellevue,

Une villa située à Monaco, commune de Monte Carlo, rue Bellevue, dénommée « Villa Mer et Mont », élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'une pièce au second, avec jardin, le tout clos de murs, cadastrée n^o 123, section B, et confrontant : du nord, un petit terrain appartenant à M. Rastit, mur mitoyen entre eux ; de l'est, la « Villa Chaumont » ; du midi, la rue Bellevue, et de l'ouest, le chemin de la Turbie, sur lequel la villa a son entrée.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de cinquante mille francs, ci. 50.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, les parties ont fait élection de domicile à Monaco en l'étude de M^e Le Boucher, notaire.

Une expédition dudit contrat de vente a été déposée au greffe du Tribunal de première instance de Monaco, aujourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance.

Monaco, le 14 Mai 1912.

Pour extrait :
(Signé) L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant contrat reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le deux Mars mil neuf cent douze, transcrit au bureau des hypothèques

de Monaco le premier Avril mil neuf cent douze, vol. 121, n^o 15 :

M^{me} MARIE-LÉONIE-BARBE AJANI, sans profession, épouse de M. FÉLIX-MARCELLIN-JEAN-BAPTISTE CORNIGLION, docteur en médecine, avec lequel elle demeure à Monte Carlo, boulevard des Moulins ;

M^{me} LOUISE-MATHILDE-MARIE-ANTOINETTE AJANI, sans profession, épouse de M. JOSEPH MAUREL, vice-président du Tribunal de première instance de Monaco, avec lequel elle demeure à Monte Carlo, villa Crovetto,

Et M^{me} MARIE-FRANÇOISE-THÉODORINE AJANI, sans profession, épouse de M. CHARLES-LOUIS, Marquis BAJOLA-PARISANI, avocat, avec lequel elle demeure à Rome, cours Victor-Emmanuel, n^o 269,

Ont vendu au *Domaine de S. A. S. Monseigneur le Prince Souverain de Monaco* :

Une parcelle de terrain située à Monaco, commune de La Condamine, quartier des Révoires, de la contenance approximative de deux mille six cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés quatorze décimètres carrés, cadastrée n^o 30 p. section A, confrontant : du nord, les vendeuses ; de l'est, MM. Notari frères ; du sud et de l'ouest, le Domaine.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de soixante-quatorze mille quatre-vingt-huit francs quatre-vingt-cinq centimes, ci. 74.088 fr. 85

Pour l'exécution de ce contrat, les parties ont fait élection de domicile à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire.

Une expédition dudit contrat de vente a été déposée au greffe du Tribunal de première instance de Monaco, aujourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance.

Monaco, le 14 Mai 1912.

Pour extrait :
L. LE BOUCHER

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Administration des Domaines de S. A. S. le Prince

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-six Avril mil neuf cent douze ;

M. LOUIS NOTARI, ingénieur des Travaux Publics, demeurant à Monaco ;

M. ANDRÉ NOTARI, avocat à la Cour d'Appel, conseiller national, demeurant à Monaco,

Et M. JOSEPH-LÉON NOTARI, étudiant en médecine, demeurant à Turin,

Ont vendu au *Domaine de S. A. S. Monseigneur le Prince Souverain de Monaco*, pour raccorder au boulevard de l'Observatoire le boulevard de Nice à Monaco en voie d'exécution :

1^o Une parcelle de terrain située à Monaco, commune de La Condamine, quartier des Révoires, de la contenance approximative de trois cent trente-quatre mètres carrés, cadastrée n^o 78 p. section A, confrontant : du nord, les vendeurs ; de l'est, un chemin ; du midi, les vendeurs, et de l'ouest, M^{me} veuve Notari ;

2^o Une autre parcelle de terrain située au même lieu, quartier des Salines, de la contenance approximative de cinq cent soixante mètres carrés, cadastrée n^o 30 p. section A, confrontant : du nord, les vendeurs ; de l'est, M^{me} veuve Notari ; du midi, les vendeurs, et de l'ouest, les hoirs Ajani.

Cette vente a été faite moyennant le prix total de trente-un mille huit cent vingt francs, ci. 31.820 fr.

Une expédition dudit contrat de vente a été déposée aujourd'hui même au bureau des hypothèques de Monaco pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur les immeubles vendus, des

privileges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi ces immeubles en seront définitivement affranchis.

Monaco, le 14 Mai 1911.

Pour extrait :
L. LE BOUCHER.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
C. PASSERON et M. MARCHETTI, propriétaires-directeurs
20, rue Caroline, Condamine, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Première insertion.)

En vertu d'un acte sous seing privé, en date à Monaco du vingt-cinq Avril 1912, enregistré ;

M. LAZARE CROVETTO, commerçant et employé d'administration, demeurant à Monte Carlo,

A vendu aux époux TOMATIS THOMAS, commerçants, demeurant ensemble à Monte Carlo, place des Moulins :

Le fonds de commerce de Buvette, Vins en gros et au détail, et Comestibles, qu'il exploitait à Monaco, 1, boulevard d'Italie.

Avis est donné aux créanciers de M. Crovetto, s'il en existe, de faire opposition sur le prix de vente entre les mains de l'Agence, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 14 Mai 1912.

PASSERON et MARCHETTI.

Etude de M^e Charles BLANCHY, huissier,
8, rue des Carmes, Monaco.

VENTE APRÈS DÉCÈS

Le samedi 18 mai 1912, à 2 heures de l'après-midi, à la Condamine, villa Mantero, boulevard de l'Ouest, il sera procédé, par l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques d'une quantité de meubles, objets mobiliers et bijoux, tels que : lit en noyer, armoires à glace en noyer, commode en noyer, tables de nuit, fauteuils, chaises, lit cerisier, toilette, canapés, rideaux, glaces, table de salle à manger en noyer, chaises cannées, chromos, buffets, placard, vaisselle, guéridons, matelas, ciels de lit, sommiers, draps de lit, serviettes, montre or, gilette or, collier, boucles d'oreille, bagues, etc.

Au comptant. 5% en sus des enchères.

L'Huissier, CH. BLANCHY.

Etude de M^e Charles TOBON,
huissier à Monaco, 30, rue du Milieu.

VENTE VOLONTAIRE

Le mardi vingt et un Mai 1912, à deux heures du soir, dans un appartement au deuxième étage du Winter-Palace, boulevard des Moulins, à Monte Carlo, il sera procédé par l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'un mobilier de salon, salle à manger, chambre à coucher et cuisine.

Au comptant. 5% en sus pour frais d'enchères.

Charles TOBON.

MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

VENTES

L'Administration du Mont-de-Piété a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé,

le mercredi 22 mai 1912

de 9 heures du matin à midi, et de 2 heures à 4 heures, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois d'avril 1911, non dégagés ou renouvelés, provenant des reconnaissances : n^o 02.560 au n^o 03.384 et du n^o 50.086 au n^o 50.114, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie, objets d'art, fourrures, dentelles, vêtements, meubles et objets divers.

Les familles BLANCHY, FUHRMEISTER, HEIM et MENCACCI adressent leurs sincères remerciements aux personnes qui leur ont donné des témoignages précieux de sympathie, à l'occasion du décès et des obsèques de

Mademoiselle Virginie BLANCHY.

Dans l'impossibilité où elles se trouvent de répondre séparément à d'aussi nombreuses expressions de condoléances, elles prient tous ceux qui les leur ont adressées de trouver ici l'assurance de leur gratitude.

BIBLIOGRAPHIE

L'AÉROPHILE, revue technique et pratique des locomotions aériennes (20e année), 35, rue François Ier, Paris. — Directeur : Georges Besançon.

A lire dans l'Aréophile du 15 mai : « La Sécurité, question primordiale en aviation et les moyens de l'obtenir », par P. James ; L'armement de l'Avion : l'appareil de pointage, par Alex. Dumas ; La note de H. Mirguet sur les récents accidents et, du même, La description de l'autoplan de Pichoff ; Le compte rendu des raids d'Helen, tenant de la Coupe Deutsch, de Bedel,

vainqueur de la Coupe Pommery, avec le voyage Villacoublay-Biarritz, et de Prévost volant, avec un passager, de Nancy aux Sables-d'Olonne ; Les règlements du Grand Prix d'Aviation de l'Aéro-Club et de Pékin-Paris en aéroplane ; La chute de Védrières ; Les sorties de dirigeables en France et en Allemagne ; Les principaux événements de l'aérostation proprement dite, les conditions d'affectation dans les troupes aéronautiques, la 11e liste de nouveaux pilotes aviateurs brevetés ; Diverses notes techniques et d'information. etc.

Société de Panification Modèle Franco-Viennoise (MAISON G. BARBIER)

Société anonyme Monégasque au capital de 700.000 fr.

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société de Panification sont informés que l'Assemblée générale ordinaire du 13 Mai 1912 a décidé de mettre en paiement, le 15 Mai courant, le coupon 16 des Actions de capital à raison de 50 francs net ; le coupon 1 des Actions de jouissance à raison de 25 francs ; le coupon 12 des Parts de fondateur à raison de 15 francs.

Ces coupons sont payables dans les principaux établissements de crédit de la Principauté, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Chemins de Fer de Paris-Lyon-Méditerranée

STATIONS THERMALES

desservies par le réseau P.-L.-M.

- Aix-les-Bains — Besançon (Mouillère)
Châtelguyon (Riom) — Evian-les-Bains
Fumades-les-Bains (Saint-Julien-les-Fumades) — Genève
Menthon (Lac d'Annecy) — Royat — Thonon-les-Bains
Uriage (Grenoble) — Vals — Vichy, etc.

Billets d'aller et retour collectifs, 1re, 2e et 3e classes, valables 33 jours, avec faculté de prolongation, délivrés du 1er Mai au 15 Octobre, dans toutes les gares du réseau P.-L.-M. aux familles d'au moins trois personnes.

Minimum de parcours simple : 150 kilomètres. Arrêts facultatifs.

Prix : Les deux premières personnes paient le tarif général ; la troisième bénéficie d'une réduction de 50 p. % ; la quatrième et les suivantes bénéficient d'une réduction de 75 p. %.

Demander les billets quatre jours à l'avance à la gare de départ.

ASSURANCES

= VIE — ACCIDENTS — INCENDIE — VOL =
RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROFESSIONNELLE
= DÉGATS DES EAUX — BRIS DES GLACES =

LOUIS BIENVENU

Assureur autorisé

1, AVENUE CROVETTO (boulevard de l'Ouest). MONACO

AGENCE CIVILE & COMMERCIALE

20, rue Caroline - Monaco (Condamine)

Contentieux, Recouvrements, Prêts, Achats, Ventes de fonds de commerce, villas, immeubles, industries. — Locations, Gérances, Rédaction d'actes, Représentations aux faillites, Assurances de toutes natures.

La Métropole, Cie anonyme d'assurances, contre l'Incendie, le Chômage, la Perte des loyers, l'Explosion de la foudre, du gaz, électricité et autres explosifs.

Le Patrimoine, Assurances contre les Accidents du travail, chevaux et voitures, individuelles, automobiles, gens de maison, bris des glaces, ascenseurs, sur la vie, et rentes viagères.

La Winterthur, Compagnie d'assurances contre le Vol.

M. MARCHETTI et Ch. PASSERON

Seuls propriétaires et agents généraux

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Table with 2 columns: Titres frappés d'opposition, Titres frappés de déchéance. Includes details for Exploit de M. Blanchy and Exploit de M. Tobon.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1912.

Chemins de Fer du Sud de la France

RÉSEAU DU LITTORAL (NICE à MEYRARGUES ET VICE-VERSA)

Service au 1er Juin 1912

Large railway schedule table with columns for GARES, 32, 38, 40, 42, 558, 46, 37, 543, 39, 45, 507. Lists stations from Meyrargues to Nice and includes train numbers and times.

Les trains 540 et 558 transportent un nombre limité de voyageurs.

Les trains 543 et 547 transportent un nombre limité de voyageurs.